Paris, le 24 avril 2023

Dépt 77 Commune de BOISSISE-LE-ROI
ARRIVÉE N°
DATE
28 AVR. 2023
ET. COPIE

CHAMBRE D'AGRICULTURE
DE RÉGION ILE-DE-FRANCE

Service Territoires
Adresse postale :
19 rue d'Anjou
75008 PARIS
Tél. : 01 64 79 30 71
territoires@idf.chambagri.fr

Madame le Maire,
Véronique CHAGNAT
HÔTEL DE VILLE
11 rue du Château
77310 BOISSISE-LE-ROI

N/ Réf. 2023_ST_116_ES_LB

Objet : Projet de PLU de BOISSISE-LE-ROI
Avis de la Chambre d'agriculture

Madame le Maire,

Vous m'avez transmis, par courrier et pour avis, le projet de Plan Local d'Urbanisme de votre commune, arrêté le 26 janvier 2023. Ce dossier est parvenu au siège de notre Compagnie le 13 février 2023.

Après étude du projet, la Chambre d'agriculture de Région Île-de-France émet plusieurs remarques qui portent sur les points suivants :

I. Le diagnostic agricole

II. La zone d'urbanisation future AU1

III. Les emplacements réservés n°1, 2 et 3

IV. La règlementation de la zone A

--oOo—

I. Le diagnostic agricole

Notre Compagnie déplore la légèreté du diagnostic agricole dans le rapport de présentation lequel ne permet pas d'apprécier dans sa globalité l'économie agricole du territoire.

Nous souhaitons toutefois saluer la présence d'un schéma de circulation des engins agricoles.

II. La zone d'urbanisation future AU1

L'urbanisation de la zone AU1 occasionnera une zone de non-traitement (ZNT) pour l'exploitant dont la parcelle jouxte cette zone. Notre Compagnie demande que soit réalisée une bande tampon de 5 m à l'intérieur de l'emprise de la future zone urbanisée.

Dépt 77 - Commune de BOISSIE-LE-ROI
ARRIVÉE (N°) : 2023 2334
DATE : FF
Visa(s) : Les RD
Copie pour info à : ☐
JS
Copie pour action à : ☐
Degré d'URGENCE
Immédiat ☐ 8 jours ☐ 15 jours ☐ 1 mois ☐
Faire devis : ☐

III. Les emplacements réservés n°1, 2 et 3

A la lecture du règlement graphique, nous constatons que les emplacements réservés n°1, 2 et 3 sont constitutifs d'une emprise sur les terres agricoles pour la création de liaisons douces. Aussi, nous demandons que ces projets fassent l'objet d'une concertation avec les exploitants concernés afin de préserver notamment les accès aux parcelles.

IV. La règlementation de la zone A

Dans ses choix de développement durable, en page 10 du PADD, la commune de Boissise-le-Roi retient l'objectif de « préserver le paysage agricole de toutes constructions y compris celles à destination agricole ». Aussi, la règlementation de la zone A, qui couvre 99% des espaces agricoles du territoire, interdit toutes constructions même celles liées et nécessaires à l'activité agricole. Nous ne pouvons que réprouver ce choix.

Nous ne pouvons accepter que seules soient prises en compte les contraintes paysagères. Les enjeux agricoles doivent également être pris en considération. Nous attirons votre attention sur le fait que l'agriculture, en tant qu'activité économique, doit impérativement pouvoir disposer de possibilités suffisantes pour son développement ou sa diversification. Une telle règlementation ne fera qu'obérer toutes possibilités en ce sens.

Nous avons connaissance d'un projet d'élevage et de vente directe sur votre territoire qui ne peut se réaliser du fait de cette règlementation.

Aussi, nous estimons que l'enjeu de protection paysagère ne devrait pas se traduire par une règlementation aussi restrictive de la zone A. Celle-ci devrait plutôt privilégier l'implantation et l'insertion paysagère des bâtiments et aménagements agricoles. Ceci est essentiel pour le maintien et le développement de l'activité agricole sur la commune de BOISSISE-LE-ROI.

Nous vous demandons donc de rendre constructible pour l'activité agricole la zone A de votre PLU.

--oOo—

En conclusion, pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, la Chambre d'agriculture émet **un avis défavorable**. Toutefois, la poursuite de la procédure offre à la municipalité la possibilité de prendre toutes nos remarques en considération, ce que nous souhaitons vivement.

Enfin, nous nous réservons la possibilité d'intervenir, en complément, lors de l'enquête publique pour soutenir d'éventuelles réclamations individuelles d'agriculteurs.

Vous remerciant de nous avoir consultés et restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame le Maire, mes salutations distinguées.

Le Président.

Bien cordialement

Signé par Christophe HILLAIRET

Signed and certified by yousign